



Vous avez dit urbanisme ?

L'urbanisme représente l'ensemble des règlements permettant aux pouvoirs publics de contrôler l'utilisation du sol en milieu urbain

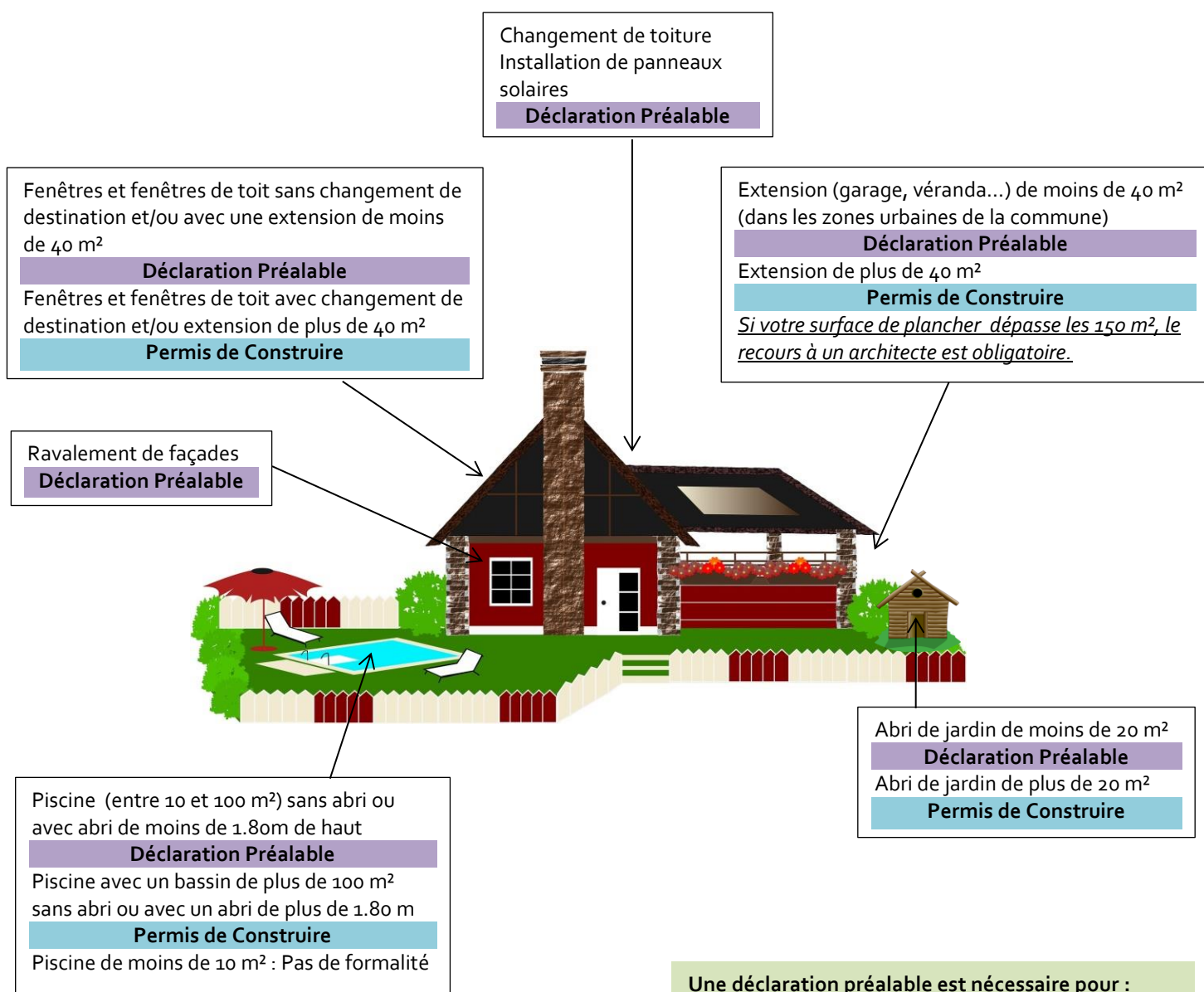
Le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Vétrigne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal du 26 octobre 2017.

Pour savoir dans quelle zone d'urbanisme vous vous situez et quelles règles sont à respecter, vous pouvez visiter le site internet de la commune :

«www.vetrigne.com»
Onglet « Vie Pratique »

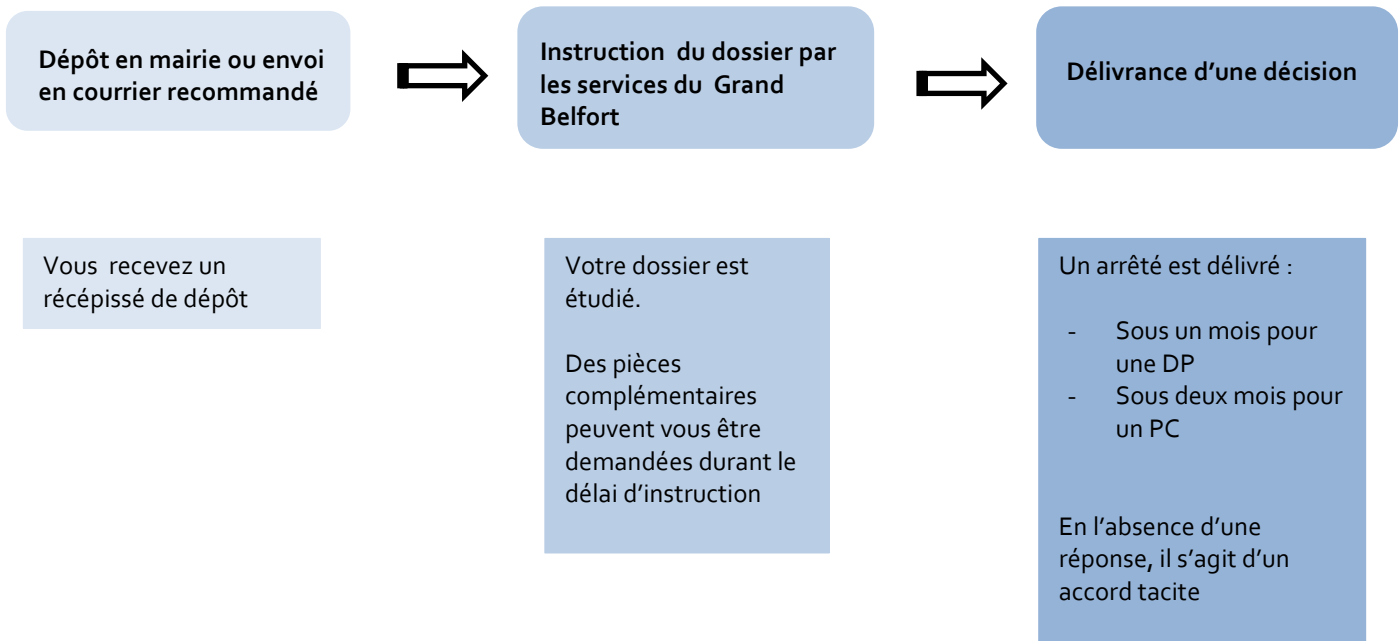
Déclaration préalable ou Permis de construire ?



Une déclaration préalable est nécessaire pour :

- Une division foncière
- Un changement destination d'un local

Du dépôt du dossier à la décision de la mairie



Le certificat d'urbanisme, à quoi ça sert ?

Pour en savoir plus sur un terrain

Certificat d'urbanisme d'Information (Cua)

Il vous informe sur :

- ★ Les règles d'urbanisme applicables au terrain
- ★ Les limitations administratives (servitudes, droit de préemption...)
- ★ Les taxes et contributions liées au terrain



- En deux exemplaires
- Joindre un plan de situation

OU

Pour savoir si vous pouvez réaliser votre projet

Certificat d'urbanisme Opérationnel (Cub)

Il vous informe sur

- ★ Les mêmes points que le Certificat d'Urbanisme d'Information
- ★ L'état des équipements publics existants ou prévus
- ★ La possibilité de réaliser un projet



- En quatre exemplaires
- Joindre un plan de situation
- Joindre une notice descriptive
- Joindre un plan du terrain si des constructions sont déjà existantes

Déposez le Cerfa 13410*03

Vous recevrez une réponse

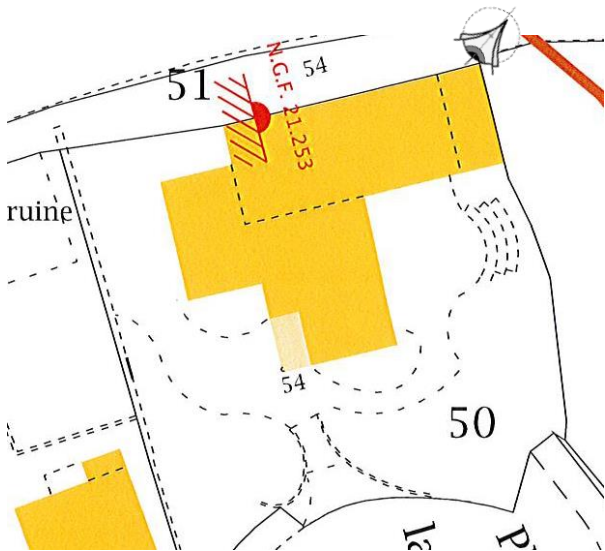
Sous un mois pour le Cua

Sous deux mois pour le Cub

Pour une validité

de 18 mois pouvant être prolongée un an si vous en faites la demande deux mois avant la fin du délai

Quelles sont les pièces à fournir ?



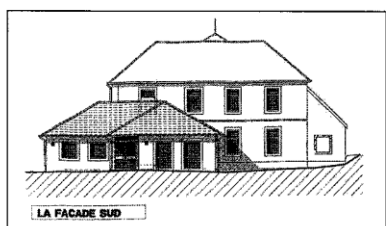
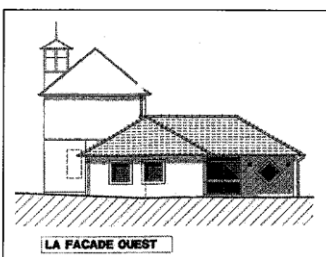
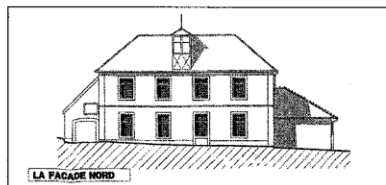
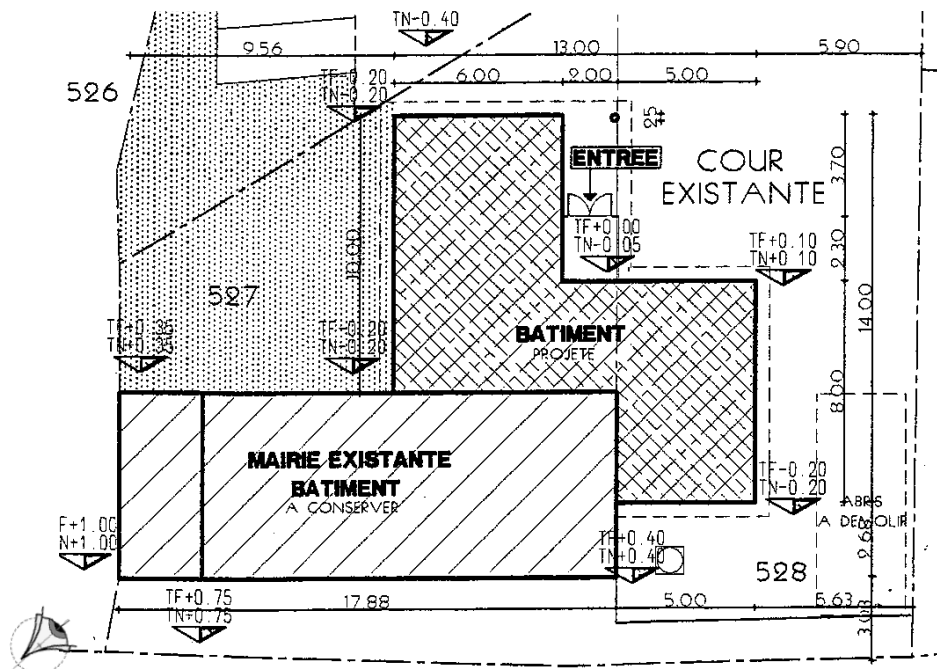
Un plan de situation du terrain :

Il permet de comprendre où est positionné votre terrain au sein de la commune

Un plan de masse

Il comprend les hauteurs, profondeurs et longueurs et doit contenir :

- Les constructions existantes
- Le projet de construction,
- Les limites de votre terrain et ses clôtures,
- Les accès au terrain et aux constructions,
- Les aménagements extérieurs,
- Les plantations,
- Les réseaux existants



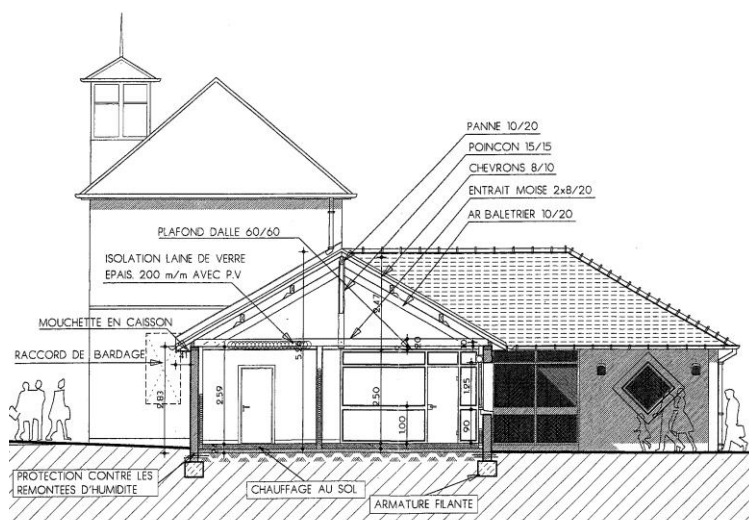
Des plans de façades et de toitures :

Ces plans font apparaître chaque côté de façades ou de toitures afin de comprendre le positionnement des fenêtres, des portes et des différents détails architecturaux. Pensez à noter l'orientation de chaque façade.

Les pièces présentées sont tirées, pour exemple, du permis de construire de la mairie de 1996

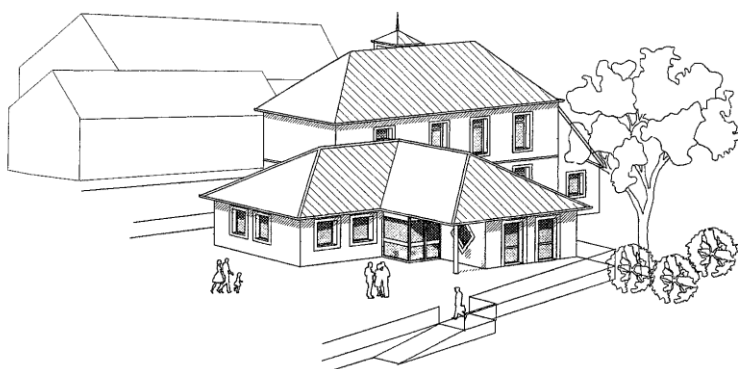
Un plan de coupe :

Il indique l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur (Article R 431-10 b du Code de l'urbanisme)



Des documents graphiques :

- Permettant de visualiser la construction ou le terrain dans un environnement assez proche
- Permettant de visualiser le projet de construction



D'autres informations utiles sont disponibles sur le site internet de votre commune :

- Un dossier de la Direction Départementale des Territoires de Belfort sur les renseignements à fournir par les demandeurs d'autorisation pour le calcul des taxes d'urbanisme
- Les différents Cerfa utiles pour vos projets
- Le présent document
- Le nuancier des couleurs du Territoire de Belfort

Bon à savoir :

N'oubliez pas d'indiquer les matériaux employés ainsi que les couleurs choisies.

Sur vos plans, indiquez l'angle de prise de vue à l'aide d'un petit symbole simple et reconnaissable :

